Pourquoi la France veut-elle interdire l'implantation des banques privées de cellules souches ?

Après avoir été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, le projet de loi de Bioéthique est examiné au Sénat c e début avril. Avec lui , le débat autour d e la conservation d u sang de cordon ombilical - et par conséquent de l'utilisation de ces cellules à des fins thérapeutiques - semble lancé en France, tandis que se pose de façon aig uë la question de la création de banques privées de cellules souches .

Or, le débat démocratique n'a pas lieu. En effet, les députés ont déjà procédé à des choix, sur la base de conclusions d'experts sujettes à caution ,

du fait de la partialité de ces derniers
, qui tentent d'exclure
,
d'emblée
,
l
a création de banques privées
. C'est pourquoi Cryo-Save, banque privée de cellules souches, exige aujourd'hui qu'une information loyale soit
fournie
sur les réelles opportunités thérapeutiques offertes par l'utilisation des cellules souches
dans un cadre familial
afin que les parlementaires puissent enfin légiférer en pleine et juste connaissance de cause.

En sa qualité de banque familiale, Cryo-Save se range aux côtés des futurs parents qui doivent pouvoir choisir de conserver - ou non - le sang de cordon de leur enfant à des fins d'utilisation familiale et s'engage, de fait, pour le respect de la démocratie et des libertés individuelles.

Aujourd'hui, Cryo-Save s'interroge haut et fort :

Pourquoi la France souhaite-t-elle interdire l'implantation des banques privées de cellules souches sur son territoire alors qu'elles sont autorisées partout en Europe ?

Pourquoi la France prive-t-elle les familles de leur liberté de choix ?

Pourquoi la France refuse-t-elle d'ouvrir le débat ?

La France voudrait interdire les banques privées de cellules souches.

Or, scientifiquement ...

... depuis 1988, date à laquelle a été réalisée la première greffe mondiale allogénique apparentée (le donneur est apparenté au receveur)
à l'hôpital Saint-Louis de Paris
, les indications thérapeutiques et le nombre d'unités de sang placentaire utilisé ne cessent de croître.

Au-delà des applications actuelles qui ont fait leurs preuves (traitement des leucémies, lymphomes, cancers de la
moelle
...)
, des essais cliniques
en cours visent à améliorer
encore
les résultats pour ces greffes de sang de cordon et à développer de nouvelles applications. De fait, au fil des
avancées de la recherche, les familles qui auront stocké
d
es cellules souches pourr
aie
nt être
les
première
s à
bénéficier de thérapies
innovantes
pour soigner certaines
maladies cardiaques, le diabète, les accidents vasculaires cérébraux
,
d

es lésions cérébrales ou de la moelle épinière
..
.

Les banques privées offrent aux parents de pouvoir :

- considérer le cordon ombilical non plus comme un résidu biologique mais comme une ressource
thérapeutique
;

- multiplier par 12 500 les chances de disposer en cas de besoin, pour leurs enfants, de greffons
compatibles (1 chance sur 4, contre 1 chance sur 50 000 en dehors du cercle familial)
;

- améliorer l'efficacité des greffes, le cas échéant. Le taux de survie à 5 ans, après une allogreffe apparentée
,
est de 86 %
cont
re 43 % pour une allogreffe non
apparentée
.

La France voudrait interdire les banques privées de cellules souches.

Or, économiquement ...

... la collecte de sang de cordon est trop faible, ce qui engendre des surcoûts liés à l??? « impo rtation
» de sang placentaire
.

En France, la collecte de sang de cordon est possible dans 34 maternités sur les 589 existantes. Les unités de sang placentaire manquent à tel point que, quand ils en ont besoin, les organismes publics sont le plus souvent dans l'obligation de les
acheter à l'étranger.
Or, le coût d'une unité de sang placentaire «
importée
» est 2,5 fois plus élevé
(soit environ
26
000
€)
que la cession d'une unité de sang placentaire collectée sur le territoire
.

En France, l'implantation de banques privées de cellules souches augmenterait de façon significative le nombre d'unités de sang placentaire disponibles. En outre, elle permett rait de limiter les coûts
: les
budgets de fonctionnement de ces banques sont financés par leurs clients, c'est-à-dire les parents qui décident de leur confier la conservation du sang de cordon de leur enfant
.
Quant à elles,
les
banques publiques
développent leur activité et supportent les coûts de stockage grâce aux subventions publiques.

A l'évidence, banques publiques et privées pourraient œuvrer de concert.

Cryo-Save souhaite à l'avenir pouvoir seconder les banques publiques françaises dans leur action et entend mettre ses compétences techniques et financières au service du système public de santé, des hôpitaux et des cliniques pour favoriser un stockage plus important d'unités de sang placentaire.

La France voudrait interdire les banques privées de cellules souches.

Or, juridiquement ...

... il est tout à fait possible de conserver le sang de cordon de son enfant, sous réserve de recourir aux services d'un organisme autorisé.

La loi ne limite pas le choix des parents à la seule alternative du don ou de l'abandon à des fins de destruction du sang placentaire.

En effet, aucun texte de loi ne fait obligation aux parents qui souhaiteraient conserver le sang de cordon de leur enfant d'en faire don à la collectivité.

Contrairement à certaines affirmations sans fondement, il n'existe aucune interdiction législative de conserver le sang de cordon de son enfant pour lui ou sa famille. Il

n'existe aucune
sanction
pénale contre les personnes qui décideraient de conserver l
e sang de cordon de leur enfant, à
la seule condition qu'elles le fassent en ayant recours à un organisme autorisé. Si leur présence n'est pas effective sur le territoire français, les banques privées, installées partout ai lleurs en Europe, se conforment, là où elles s'implantent,
aux mêmes exigences légales et réglementaires que les banques publiques
et respectent les mêmes normes de qualité.

La France voudrait interdire les banques privées de cellules souches.

Or, éthiquement ...

... chacun a le droit de vouloir conserver le sang de cordon ombilical de ses enfants pour en faire don à autrui
ou
le stocker
à titre familial
.

Or, aujourd'hui, seul le don est possible, et cela pour un nombre très restreint de parents. En France, s
eul
es
34 maternités
- qui accompagnent moins
de 1
0 % des naissances annuelles -

proposent la collecte du sang de cordon
.

Cryo-Save milite pour le droit à l'information des parents, pour que ces derniers soient à même de décider, en
conscience
, de conserver ou
non le sang de cordon de leur
enfant.
Le cas échéant, ils doivent également
pouvoir choisir d'en faire don
ou
de le
stocke
r
à titre familial.

Avec son modèle de banque familiale, Cryo-Save laisse aux parents une vraie liberté, celle de décider, celle de choisir.